

**BUREAU SYNDICAL**

**REUNION DU 2 SEPTEMBRE 2009**

**Date de la convocation : 24 Août 2009**

**Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER**

**Présents :** Monsieur Henri LAURENT  
Monsieur Alain RENARD  
Monsieur Bernard LAURET  
Monsieur Anacléto ALFONSO

**Excusés :**

**DÉLIBÉRATION N° 2009-09-02 C  
ADHÉSION ADULLACT**

**DÉLIBÉRATION N° 2009-09-02 C  
ADHÉSION ADULLACT**

**ADHESION DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE A L'ASSOCIATION DES  
DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS  
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
(A.D.U.L.L.A.C.T.)**

Le logiciel libre est en enjeu majeur pour entrer de plain pied dans la société de l'information notamment pour les logiciels métiers. L'ADULLACT, Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales, s'est donnée pour tâche de constituer, développer et promouvoir un patrimoine commun de logiciels libres sur fonds publics.

Elle constitue le lieu privilégié pour participer activement au développement du logiciel libre par la mutualisation. De nombreuses collectivités (Départements, Régions, Villes, etc...) en sont membres. En adhérant à l'ADULLACT, le syndicat mixte Gironde Numérique rejoindra une communauté active et aura accès à des logiciels métiers tels que la dématérialisation des délibérations, des actes administratifs et des parapheurs.

L'adhésion de Gironde Numérique à l'ADULLACT aurait pour effet :

- de soutenir la structure nécessaire pour animer cette communauté à l'échelon national,
- de permettre à notre collectivité d'y jouer un rôle actif et de faire entendre sa voix dans les choix d'architecture et le développement de ce patrimoine commun de logiciels,
- d'avoir accès aux services réservés aux adhérents et, notamment, à un espace de téléchargement de logiciels ayant fait l'objet d'un contrôle qualité suffisant pour qu'ils soient pris en charge sans surprise par des professionnels de l'informatique.

Il est à noter que les membres de Gironde Numérique pourront bénéficier de ces services du fait de l'adhésion du syndicat.

Dans ces conditions, je vous propose, Madame, Messieurs :

- de m'autoriser à faire adhérer le syndicat mixte Gironde Numérique et à engager toutes les actions nécessaires dans ce sens,
- de m'autoriser à désigner un représentant de Gironde Numérique auprès de l'ADULLACT;
- de m'autoriser à verser à l'ADULLACT le montant de la cotisation pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 jusqu'au 30 septembre 2010, d'un total de 3.500 € (cotisation pour une association de collectivités avec une tranche de population de 500.000 à 1.000.000 d'habitants).



**DÉLIBÉRATION N° 2009-09-02 C  
ADHÉSION ADULLACT**

RECUE  
14-09-09  
PREP 33

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 5

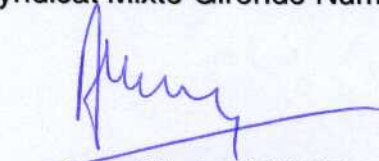
Votes : Pour.....5  
Contre.....0  
Abstentions...0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE,

Le **02 SEP. 2009**

Pour expédition conforme.

La Présidente  
du Syndicat Mixte Gironde Numérique



Anne-Marie KEISER

Syndicat Mixte Gironde Numérique  
Tour 2000 3ème étage – Terrasse Front-du-Médoc – 33076 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 56 99 66 04 - Fax : 05 56 99 57 52 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

## **ANNEXES**

Listes des annexes :

- Annexe 1 : Statuts de l'ADULLACT
- Annexe 2 : Règlement Intérieur de l'ADULLACT
- Annexe 3 : Liste des membres de l'ADULLACT

## **ANNEXE 1**

Statuts de l'ADULLACT



# Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales

## STATUTS

### PREAMBULE

L'objectif de l'ADULLACT est de soutenir et coordonner l'action des administrations et des collectivités territoriales pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service public.

Pour satisfaire les contraintes de transparence, de sécurité, d'interopérabilité et d'évolutivité indispensables pour gérer dans de bonnes conditions les informations propres aux administrés en favorisant les téléprocédures, ce patrimoine logiciel respectera les standards et les protocoles ouverts, et sera librement **utilisable, copiable, modifiable et redistribuable** pour quiconque sans aucune discrimination.

Les standards et protocoles sont dits ouverts s'ils sont publiquement documentés, librement utilisables et implémentables.

Le terme de Logiciels Libres est défini par :

0. La liberté d'utiliser et/ou d'exécuter un logiciel pour tout objectif ;
1. La liberté d'examiner et/ou d'étudier le fonctionnement d'un logiciel et de l'adapter à ses propres besoins (pour ceci l'accès au code source est une condition requise) ;
2. La liberté de faire des copies pour des tiers ;
3. La liberté d'améliorer le logiciel et de rendre ces améliorations largement disponibles pour le bien public.

Richard Stallman, le fondateur de la Free Software Foundation, a coutume de résumer ce qu'est le logiciel libre par *Liberté, Egalité, Fraternité*.

L'ADULLACT apporte son soutien à l'usage de Logiciels Libres dans les collectivités territoriales, administrations et les hôpitaux, et se propose de participer au développement de logiciels applicatifs libres.

"L'ADULLACT se donne pour missions de porter les Logiciels Libres dans tous les domaines qui touchent aux services publics réalisés avec de l'argent public (administration, éducation, monde associatif, santé...)".

REVUE  
14-08-04  
PAGE 33

**ARTICLE 1**  
**Fondation de l'ADULLACT**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association des **D**éveloppeurs et des **U**tilisateurs de **L**ogiciels **L**ibres pour les **A**dministrations et les **C**ollectivités **T**erritoriales et pour sigle **ADULLACT**.

**ARTICLE 2**  
**Objet de l'association**

Cette association a pour objet :

de soutenir et coordonner l'action des administrations et des collectivités pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de Logiciels Libres utiles aux missions de service public (administration, éducation, monde associatif, santé...).

**ARTICLE 3**  
**Les moyens**

L'ADULLACT se donne les moyens :

- de proposer aux administrations et aux collectivités une coordination de la maîtrise d'ouvrage pour organiser le développement d'un patrimoine de Logiciels Libres cohérent et robuste ;
- de diffuser auprès des adhérents des versions stabilisées et évaluées des logiciels de façon à ce qu'ils puissent être mis en oeuvre sans surprise par des tiers ;
- d'aider les collectivités et les administrations à assurer un contrôle qualité de haut niveau sur les Logiciels Libres qu'elles développent ou font développer ;
- de favoriser l'émergence d'un savoir-faire et d'une offre de services qualifiée et concurrentielle autour des Logiciels Libres utilisés par les collectivités et les administrations ;
- d'engager toute action jugée utile pour la promotion des Logiciels Libres dans les Administrations et les Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4**  
**Siège**

Son siège social est fixé à : 315 cour Messier, 34000 Montpellier – FRANCE.

Il pourra être transféré par décision (prise à l'unanimité) du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.



## **ARTICLE 5**

### **Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 6**

### **Membres**

Sont membres fondateurs les personnes physiques qui composaient l'Assemblée Constitutive et les personnes morales et physiques qui ont adhéré pendant la période transitoire.

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association ou incarnant par leur action le mouvement des Logiciels Libres. Ils sont nommés par le bureau.

Les membres appartiennent à une des catégories suivantes :

- Sont membres actifs les collectivités territoriales, hôpitaux et administrations (ou assimilés)
- Sont membres associés les personnes morales ou physiques qui favorisent le développement de l'association. On distingue les membres associés du monde associatif, de l'enseignement et des entreprises ou assimilés à ces catégories.

Le règlement intérieur organise leur participation à des groupes de travail.

Afin de représenter équitablement les membres de l'association au sein du conseil d'administration, il est décidé de créer des collèges de représentants :

- Collège des collectivités territoriales et assimilées ;
- Collège des établissements publics de santé et assimilés ;
- Collège des administrations et établissements dépendant de l'Etat ;
- Collège des membres associés associations ;
- Collège des membres associés enseignement ;
- Collège des membres associés entreprises ;
- Collège des membres associés individus ;
- Collège des salariés.

## **ARTICLE 7**

### **Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.



## **ARTICLE 8**

### **Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La disparition de la personne morale ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications au bureau.

## **ARTICLE 9**

### **Les ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements des communes et de leurs établissements ;
- du revenu de ses biens ;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association (transfert de compétence, séminaire, etc.) ;
- et plus généralement de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires. Une cotisation ne peut pas être rédimée.

## **ARTICLE 10**

### **Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 25 (vingt cinq) membres au maximum, élus au scrutin secret.

Afin de représenter équitablement les membres de l'association au sein du Conseil d'Administration, il est décidé de nommer des représentants par collège selon la répartition suivante :

- 15 (quinze) représentants des collectivités territoriales et assimilées, des administrations et établissements dépendant de l'Etat, des établissements publics de santé et assimilés au prorata de la contribution globale (cotisations) de leurs collègues. Chacun des trois premiers collèges ayant au moins un représentant s'il a au moins un membre ;
- 3 (trois) représentants des membres associés associations ;
- 2 (deux) représentants des membres associés enseignement ;
- 2 (deux) représentants des membres associés entreprises ;
- 2 (deux) représentants des membres associés individus ;

- 1 (un) représentant des salariés.

Les représentants de chaque collège sont élus par les membres de leur collège respectif.

La durée du mandat est fixée à deux ans.

## **ARTICLE 11**

### **Le bureau**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour deux ans, composé de :

- Un président ;
- Un ou plusieurs vice-présidents, s'il y a lieu ;
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint ;
- Un ou plusieurs conseillers.

Un salarié de l'association ne peut être membre du bureau.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **ARTICLE 12**

### **Les pouvoirs du Président**

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association et pour s'exprimer au nom de l'association auprès de l'ensemble des interlocuteurs de celle-ci, y compris les médias.

Il peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du Conseil, notamment aux Vice-Présidents. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le Président, sur avis conforme du Bureau, nomme un délégué général qui peut recevoir les délégations prévues à l'article 13.

## **ARTICLE 13**

### **Personnel**

Le délégué général participe aux travaux du bureau sans voix délibérative. Le délégué général, par délégation du Président, assure la gestion du personnel de l'association. Il assure également la gestion administrative et financière des services de l'association, et en tant que de besoin, toute autre mission. En aucun cas le délégué général ne pourra procéder à une acquisition ou aliénation d'immeubles, ni souscription d'emprunts dont le



montant serait supérieur au montant fixé par le règlement intérieur.

Le personnel de l'association peut comprendre des agents recrutés par l'association sur des contrats de droit privé ainsi que des agents de l'État, des collectivités locales ou des établissements publics mis à disposition ou détachés par ces derniers, conformément à leurs statuts et aux dispositions du décret modifié du 14 février 1959.

#### **ARTICLE 14**

##### **Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se tient en continu par voie électronique et assiste le bureau. Les membres du Conseil d'Administration sont tenus à une participation régulière aux débats. Sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres, et de toutes façons une fois par an, le Conseil d'Administration peut être réuni en présentiel. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances, les procès-verbaux sont signés par le Président. Tout membre du bureau ou du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 15**

##### **Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association, par courrier électronique et courrier postal.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et fixé par le bureau du Conseil d'Administration.

Le Président, assisté des membres du bureau et du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre de jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un quorum du quart des membres présents ou représentés est nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présents.

Toute Assemblée Générale peut modifier les statuts.

REGULE  
14-09-09  
17:57:33

## **ARTICLE 16**

### **Assemblée Générale extraordinaire**

Sur décision du Président, ou sur la demande du quart des membres des trois premiers collèges ou un tiers des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 15.

## **ARTICLE 17**

### **Droit de vote**

Les membres à jour de leurs cotisations votent aux Assemblées Générales à proportion de la représentation de chaque collège (Le règlement intérieur fixe les modalités de ce vote).

L'Assemblée Générale peut décider à l'unanimité de voter sans pondération.

Les membres à jour de leurs cotisations votent aux Assemblées Générales à proportion de la représentation de chaque collège.

## **ARTICLE 18**

### **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 19**

### **Conseil auprès des Administrations et des Collectivités Territoriales**

L'ADULLACT s'engage à respecter l'égalité de toutes les entreprises face à la demande publique. A cet effet, dans ses activités de conseil auprès des Administrations et des Collectivités Territoriales, l'ADULLACT s'engage à n'exercer aucun rôle d'intermédiation entre ses interlocuteurs et les entreprises, ni de conseil tendant à filtrer ou à favoriser une entreprise, pour quelque raison que ce soit. Toutefois, l'ADULLACT pourra préconiser des Logiciels Libres (uniquement), même s'ils sont portés par un nombre restreint d'entreprises.

## **ARTICLE 20**

### **Protection des Logiciels Libres**

Afin de garantir la pérennité des Logiciels Libres utilisés par les Administrations et les Collectivités Territoriales, l'ADULLACT se réserve le droit :

- d'ester en justice pour faire respecter les termes des licences ;



- d'assurer le relais pour l'animation, la coordination, l'évolution et la maintenance de projets qui ne seraient plus portés par la communauté, ou dont les nouvelles versions évolueraient vers un modèle non libre.

## **ARTICLE 21**

### **Formalités pour déclarations de modifications**

Le Président (ou le délégué général nommé) doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert de siège social,
- les changements de membres du bureau et Conseil d'Administration,
- le changement d'objet,
- fusion des associations,
- dissolution.

Le registre des associations doit être coté et paraphé sur chaque feuille par la personne habilitée à représenter l'association.

## **ARTICLE 22**

### **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres dans chacun des trois premiers collèges à une Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été :

- approuvés par l'Assemblée Constitutive du 24 septembre 2002 réunie à Paris,
- modifiés par l'Assemblée Générale du 25 juin 2003 réunie à Rouen,
- modifiée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2008 réunie à Aix-les-Bains.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

A Aix-les-Bains, le 10 juin 2008

## **ANNEXE 2**

Règlement Intérieur de l'ADULLACT



## Règlement intérieur

de l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales<sup>1</sup>

### Préambule

Ceci constitue le règlement intérieur de l'ADULLACT. Conformément à l'article 19 des statuts de l'association, il est *établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale*.

Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association. Le règlement intérieur est public.

Le champ d'action de l'association ADULLACT est le soutien et l'accompagnement du logiciel libre dans les domaines où joue la commande publique, dans les collectivités territoriales en particulier.

Pour cela, l'association met en place des groupes de travail chargés d'intervenir à tous les niveaux : de la conception à la distribution.

*Le règlement intérieur organise leur participation à des groupes de travail (art 6 des statuts).*

### 1. Adhérents

Pour obtenir le statut d'adhérent, le membre (personne physique ou personne morale) devra prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association. Préalablement, il aura rempli le formulaire d'adhésion et se sera engagé à régler la cotisation. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de l'administration de l'association.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications portant sur son adresse postale, adresse électronique, téléphone, etc.

Conformément à l'article 7 des statuts, le bureau de l'association se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau membre. Le résultat de la demande d'adhésion sera communiquée par courrier électronique accompagné d'un exemplaire des statuts et du règlement intérieur.

Une fois l'adhésion acceptée, le nouveau membre devra s'acquitter du montant de la cotisation par virement bancaire ou par chèque.

Chaque personne morale adhérente désignera un représentant. Ce

<sup>1</sup> - L'Adullact est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la préfecture de Montpellier et publiée au Journal Officiel n°20020047 à l'annonce n°467.



représentant pourra désigner un remplaçant.

L'adhésion d'une Communauté Urbaine, d'une Communauté d'Agglomération ou d'une Communauté de Communes permet à ses communes adhérentes de bénéficier de l'accès aux prestations réservées aux membres.

Une personne morale désirant adhérer à l'ADULLACT ne doit pas porter préjudice par ses actions ou communications à l'association, ni à ses objectifs.

## 2. Groupes de travail

L'organisation de l'association se fait principalement à travers des groupes de travail chargés de mettre en oeuvre les aspects des actions susceptibles d'entrer dans l'objet de l'association (cf. annexe 3).

Les groupes de travail sont mis en place par le conseil d'administration, qui nomme un responsable, qui a pour tâche d'animer ses travaux et de les rapporter au Conseil d'Administration. Le responsable du groupe doit être obligatoirement membre de l'association. Il peut être fait appel dans un groupe à des experts qualifiés ou des conseils extérieurs à l'association.

Tout membre de l'association peut proposer la création d'un nouveau groupe de travail.

Tout membre de l'association peut faire partie d'un ou plusieurs groupes de travail. Pour cela, il doit s'adresser au responsable du groupe. Les membres de l'association sont fortement encouragés à participer à au moins un groupe de travail.

Les discussions et les travaux au sein des groupes de travail devraient s'effectuer principalement à travers des listes de discussions (mailing-lists), des forums public ou privés ou des outils de travail collaboratif. Mais chaque groupe s'administre librement.

## 3. Conseil des Projets

Afin d'assister et de rapprocher les Groupes de Travail et les Projets qui sont sur la forge adullact.net, un Conseil des Projets réunit

- un représentant de chaque groupe de travail actif de l'Adullact.
- le même nombre de représentants de projets (élus au sein de la liste des *administrateurs*<sup>2</sup> de projets)

Les mandats au sein du Conseil des Projets sont de deux ans. Chaque année, au moment de l'Assemblée Générale annuelle, un point est fait sur sa composition.

Le Conseil des Projets

- conseille les permanents et le CA sur l'organisation et les procédures,
- préconise des évolutions dans l'ergonomie de la forge Adullact.net
- propose des architectures de référence

## 2. Vote aux Assemblées Générales<sup>3</sup>

Pour chaque collège on procédera comme suit:

2 - au sens de Gforge.

3 - Cf description de la procédure à l'AG de Paris du 31 janvier 2007.



Soit  $p$  le nombre de parts de ce collège  
Soit  $v$  le nombre de voix effectives à l'AG

**Le poids de chaque voix pour ce collège sera  $p/v$**

On compte les abstentions

Exemple

S'il y a 5 représentants des collectivités qui votent, chaque vote aura un poids de  $11/5$

Si ces votes expriment 3 « oui », 1 « non », et 1 abstention on aura:

$$3 * 11/5 = 6,6 \text{ votes « oui »}$$

$$1 * 11/5 = 2,2 \text{ votes « non »}$$

$$1 * 11/5 = 2,2 \text{ abstentions}$$

Le total faisant bien 11

### 3. Représentants des trois premiers collèges au CA

Le nombre de représentants des trois premiers collèges au CA est calculé au prorata du (nombre de membre/volume des cotisations) de chacun de ces collèges. Au plus fort reste.

Dans ce nombre: au prorata au plus fort reste.

**Exemple:** les trois collèges sont non vides. Il y a donc 3 sièges de droit. Reste à ventiler 12 sièges au prorata. Si le premier collège pèse 20, le second 1 et le troisième 6.

Le total fait 27, le siège est à  $27/12$ , soit 2,25.

collège 1: 8,88

collège 2: 0,44

collège 3: 2,66

Il est ventilé 9 sièges au collège 1 et 3 sièges au collège 3.

soit au total:

collège 1:  $1+9=10$

collège 2:  $1+0=1$

collège 2:  $1+3=4$

### 6. Travaux du Conseil d'Administration et du Bureau

Conformément à l'article 15 des statuts, les travaux du Conseil d'Administration se dérouleront principalement par courrier électronique, par le biais d'une liste de diffusion où seuls les membres du Conseil d'Administration ont accès en lecture (adm AT listes.adullact.org)

Il en sera de même pour les travaux du bureau (bureau AT listes.adullact.org)

Lorsqu'une décision est à prendre, le Président fixe une semaine avant l'ordre du jour et la durée des débats (durée qui ne peut être inférieure à la semaine).

On vote par courrier électronique au sein de la liste<sup>4</sup>.

Le Conseil d'Administration organise les assemblées générales et convoque les membres quinze avant la date fixée, par courrier électronique et postal.

### 6. Prestations

Tout acte ou prestation effectués au bénéfice de tiers au nom de l'association, par l'un de ses membres, devra être autorisé par le Président ou un vice-

4 - L'AG du 31 janvier 2007 a refusé d'utiliser le vote électronique au sein de l'ADULLACT.



Président délégué. Si l'acte ou la prestation au nom de l'association est rétribué, il ne pourra donner lieu à rétribution personnelle, l'association étant dans ce cas le seul bénéficiaire autorisé, par un règlement transmis au trésorier. Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'association par un adhérent extérieur au conseil d'administration, sans accord préalable.

En fonction des compétences présentes au sein de l'association, l'ADULLACT proposera plusieurs types de prestations à destination de ses membres.

Le premier volet concerne du support à titre gracieux, pour les membres ayant acquittés une cotisation :

- ▶ Fourniture d'une documentation détaillée sur les composants techniques
- ▶ Support à la conception et aux tests des composants techniques
- ▶ Conseils de mise en oeuvre avec des logiciels libres génériques

Le deuxième volet s'attache à proposer des services payants :

- ▶ Transfert de compétence
- ▶ Séminaires à thèmes

L'association favorisera les séminaires groupés et pratiquera les tarifs fixés en annexe 2.

## **7. Financement et tenue des comptes**

Le financement de l'ADULLACT est assurée par les cotisations accompagnant les adhésions. Le conseil d'administration sollicitera les différentes instances compétentes pour le versement de subventions afin de favoriser l'expansion de l'association.

L'association confiera le traitement de sa comptabilité à un cabinet d'expertise et soumettra ses projets en amont à un Commissaire aux Comptes.

Les exercices s'établissent de 1er janvier de chaque année et se clôtureront le 31 décembre.

Le Délégué Général ne pourra engager de dépenses supérieures à 100 € sans en référer au Bureau. Il doit rendre compte de tout engagement et de toute dépense au Président et au Trésorier.

## **8. La discipline et les sanctions prévues**

Tout membre de l'association s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur. Un adhérent, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas provoquer un quelconque préjudice moral ou matériel à l'association.

La RFC 1855 (Netiquette) s'applique au sein de l'association, et tout manquement grave à cette « netiquette » ou au code de conduite entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.



## Annexe I

### Montant des cotisations

Afin de proposer un réel service aux adhérents, l'ADULLACT instaure un système de cotisation qui établit une hiérarchie des capacités financières des futurs membres du collège Collectivités en fonction la taille de la collectivité.

#### TARIFS "PERSONNES PHYSIQUES " ET " ASSOCIATIONS"

**Personnes physiques** 15 €

**Associations** 15 €

#### TARIFS " COLLECTIVITES TERRITORIALES "

Nb. habitants	Villes	Départements	Régions	EPCI	CCI, CRCI, Chambre de métier	SDIS	Adhésion		
Tranche 1	moins de 2.500						250 €		
Tranche 2	de 2.500 à 5000						500 €		
Tranche 3	de 5 à 10.000					moins de 250.000	moins de 250.000	1500 €	
Tranche 4	de 10 à 20.000					moins de 10.000	de 250 à 500.000	2000 €	
Tranche 5	de 20 à 30.000					de 10 à 50.000	de 500 à 1.000.000	2500 €	
Tranche 6	de 30 à 50.000					de 50 à 100.000	de 1.000 à 2.500.000	plus de 1.000.000	3000 €
Tranche 7	de 50 à 80.000					de 100 à 250.000	plus de 2.500.000	3500 €	
Tranche 8	de 80 à 100.000					moins de 1.000.000	de 250 à 500.000	4000 €	
Tranche 9	plus de 100.000					de 1 à 2.000.000	moins de 2.500.000	de 500 à 1.000.000	4500 €
Tranche 10	à arrondissements					plus de 2.000.000	plus de 2.500.000	plus de 1.000.000	6000 €



## TARIFS " ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES "

Tranche	Nombre d'habitants	Tarif TTC
Tranche 1	moins de 250 000 hab.	1 500 €
Tranche 2	de 250 à 500 000 hab.	2 500 €
Tranche 3	de 500 à 1 000 000 hab.	3 500 €
Tranche 4	plus de 1 000 000 hab.et ADM*	4 500 €

Pour les membres d'ADM, il est proposé que :

- les Villes et EPCI de moins de 20 000 hab. accèdent gratuitement aux services de l'ADULLACT
- les Villes et EPCI de plus de 20 000 hab. bénéficient d'une remise de 30% sur le tarif « Collectivités Territoriales » correspondant

## TARIFS " CENTRES DE GESTION "

Tranche	Nombre d'habitants	Tarif TTC
Tranche 1	moins de 250 000 hab.	1 500 €
Tranche 2	de 250 à 500 000 hab.	2 000 €
Tranche 3	plus de 500 000 hab.	2 500 €

## TARIFS " ADMINISTRATIONS CENTRALES "

Tranche	Type d'administration	Tarif TTC
Tranche 1	Sous-préfecture	750 €
Tranche 2	Préfecture / Service ministériel	1 500 €
Tranche 3	Ministère	10 000 €
Tranche 4	Agence interministérielle	20 000 €

## TARIFS " PARLEMENTS "

Tranche	Catégorie	Tarif TTC
Tranche 1	Organe parlementaire	3 000 €
Tranche 2	Parlement national	5 000 €

## TARIFS " CENTRES HOSPITALIERS "

**Pour les établissements de type  
" Centres hospitaliers "**

Tranche	Taille de l'établissement	Tarif TTC
Tranche 1	jusqu'à 500 lits	500 €
Tranche 2	de 501 à 1000 lits	1000 €
Tranche 3	de 1001 à de 1500 lits	1500 €
Tranche 4	de 1501 à de 2000 lits	2000 €
Tranche 5	de 2001 à de 3000 lits	3000 €
Tranche 6	au-delà de 3000 lits	5000 €

**Pour les groupements de type  
SIH, GCS, GIE, GIP, etc.**

Tranche	Chiffre d'affaire	Tarif TTC
Tranche 1	moins de 350 000 €	1500 €
Tranche 2	de 350 à 800 000 €	2500 €
Tranche 3	de 800 à de 2 000 000 €	3500 €
Tranche 4	au-delà de 2 000 000 €	4500 €



## TARIFS " ENTREPRISES "

Tranche	Nombre de salariés	Tarif TTC
Tranche 1	moins de 20 salariés	250 €
Tranche 2	de 20 à 500 salariés	500 €
Tranche 3	au-delà de 500 salariés	1000 €

## TARIFS " EDUCATION "

Tranche	Type d'établissement	Tarif TTC
Tranche 1	Collège - Lycée	15 €
Tranche 2	Université - Rectorat	1500 €

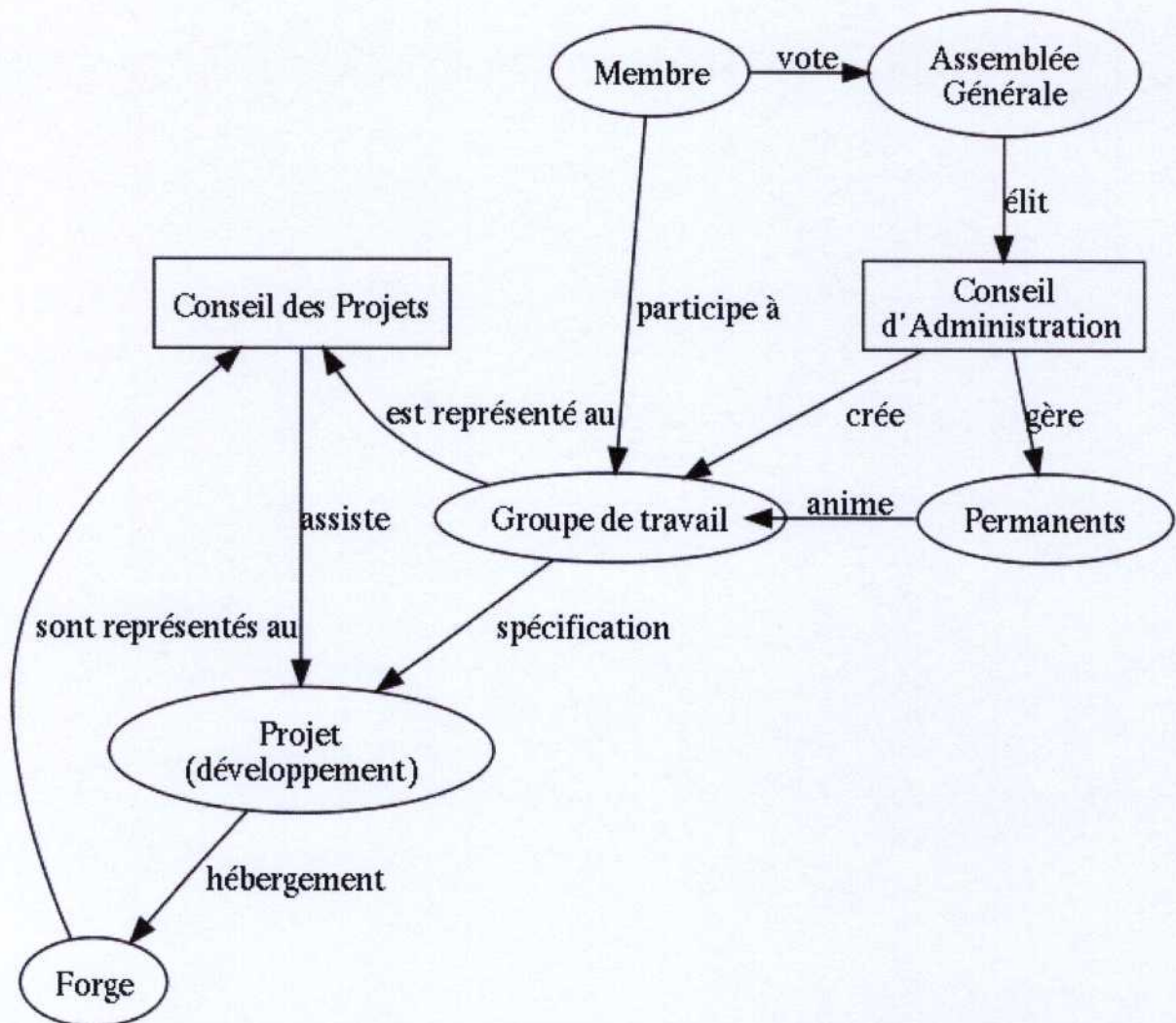
Les règlements sont à adresser :

**ADULLACT**  
315, cour Messier  
34000 - Montpellier

## Annexe 2 Groupes de travail actuels<sup>5</sup>

- Portail de gestion des activités enfance (5)
- Archivage Numérique (4)
- Gestion des délibérations (11)
- Maison départementale pour les personnes handicapées (4)
- Parapheur électronique (7)
- SOA (Architectures orientée Services (1)
- Infrastructure et Outils décisionnels (0)
- Bus de signature (1)
- Gestion des Ressources Humaines (0)
- Evolutions de S<sup>2</sup>low (0)

## Annexe 3



**Schéma sommaire des instances et des rôles de l'Adullact.**

<sup>5</sup> - Entre parenthèses le nombre de membres actifs (il y a actuellement (juin 2008) trois groupes en sommeil)



## **ANNEXE 3**

Liste des membres de l'ADULLACT

## ANNEXE 3

### Membres de l'ADULLACT - Administrations et Collectivités publiques

#### COLLECTIVITE

#### ADHESION

Département

Gironde

01/07/2007



Région

Aquitaine

01/08/2007



Communauté  
Agglomération

Grand  
Angoulême

26/09/2002



Département

Territoire de  
Belfort

14/11/2002



Département

Isère

10/02/2003



Ville

Reuil  
Malmaison

15/02/2003



Ville

Metz

27/02/2003





Région	<a href="#"><u>Champagne Ardenne</u></a>	15/03/2003	
Communauté Urbaine	<a href="#"><u>Lille Métropole</u></a>	01/04/2003	
Région	<a href="#"><u>Lorraine</u></a>	01/04/2003	
Département	<a href="#"><u>Haute-Savoie</u></a>	01/05/2003	
Ville	<a href="#"><u>Clermont-Ferrand</u></a>	01/05/2003	
Département	<a href="#"><u>Dordogne</u></a>	01/06/2003	
Ville	<a href="#"><u>Rouen</u></a>	22/06/2003	
Département	<a href="#"><u>Rhône</u></a>	24/06/2003	

Ville	<a href="#">Fontaine</a>	24/06/2003	
Département	<a href="#">Cher</a>	16/07/2003	
Ville	<a href="#">Besançon</a>	21/07/2003	
Département	<a href="#">Drôme</a>	01/08/2003	
Région	<a href="#">Limousin</a>	22/07/2003	
Région	<a href="#">Réunion</a>	04/08/2003	
Service public fédéral belge	<a href="#">Personnel et Organisation</a>	01/08/2003	
Département	<a href="#">Finistère</a>	01/09/2003	
Département	<a href="#">Var</a>	01/12/2003	

REQUÊTE  
N° 2003-09  
PREF 33



REVUE  
1-09-09  
PREP 03

Ville

Sélestat

01/12/2003



Ville

Reims

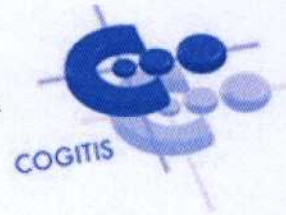
01/01/2004



Syndicat

Cogitis

01/01/2004



Association de  
Communes

Actep

01/01/2004



Syndicat

Syndicat  
Informatique  
de Charente-  
Maritime

01/01/2004



Communauté de  
Communes

Vallée de la  
Sauer

01/01/2004



Ville

Versailles

01/01/2004



Ville

Vitrolles

01/02/2004

Communauté  
Agglomération

Pays d'Aix-en-  
Provence

01/03/2004



Département

Loire

01/03/2004



Ville Paris 01/04/2004

MAIRIE DE PARIS



Ville Saint-Lô 01/04/2004



Région Centre 01/04/2004



Département La Manche 01/04/2004



Syndicat Bobigny 01/04/2004



Communauté Urbaine Strasbourg 01/04/2004



Agglomération Montpellier 01/04/2004





Ville Annemasse 01/05/2004







RECUEIL  
2004-08  
PREP 23

SAN Ouest  
Provence 01/05/2004  Ouest  
Provence

Ville Aulnay sous  
Bois 01/05/2004 

Communauté  
Urbaine Brest  
Métropole 01/05/2004  Brest  
métropole océane  
COMMUNAUTÉ URBAINE

Ville Chelles 01/06/2004 

SDIS Tarn 01/06/2004 

Ville Saint-Egrève 01/07/2004 

Ville Auch 01/07/2004 

Département

Hérault

01/07/2004



RECUEIL  
2004  
N° 23

Ville

Saint-Médard-  
en-Jalles

01/07/2004



Ville

Romans-sur-  
Isère

01/07/2004



Ville

Puiseux-en-  
France

01/07/2004



Région

Rhône-Alpes

01/08/2004



Syndicat

SITIV

01/09/2004



Région

Alsace

01/09/2004





Ville

Thionville

01/09/2004



Ville

Blanquefort

01/10/2004



Ville

Toulon

01/10/2004



Communauté  
Urbaine

Marseille  
Provence  
Métropole

01/11/2004



Ville

Castelnau-le-  
Lez

01/11/2004



Ville

Lamballe

01/11/2004



Syndicat

Agence  
Landaïse Pour  
l'Informatique

01/12/2004



Département

Val d'Oise

01/12/2004



Communauté de Clermont  
Communes Communauté

01/12/2004



RECUEIL  
2004-05  
PAGE 33

Ville Montereau-  
Fault-Yonne

01/12/2004



Département Saône-et-Loire 01/12/2004



Ville Savigny-sur-  
Orge

01/12/2004



Communauté Mulhouse Sud  
Agglomération Alsace

01/01/2005



Ville Echirolles

01/02/2005



Département Indre


01/02/2005









Ville [Arles](#) 01/02/2005  **ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE


Ville [Orvault](#) 01/03/2005   
VILLE D'  
ORVAULT

Ville [Montberon](#) 01/04/2005 

Communauté  
d'Agglomération [La Rochelle](#) 01/04/2005   
**La Rochelle**

Département [Côtes d'Armor](#) 01/04/2005   
Conseil  
Général  
  
Côtes d'Armor


Ville [Sallaumines](#) 01/04/2005   
**SALLAUMINES**  
ville d'échanges et de communication


Ville [Grenoble](#) 01/04/2005 

Ville [Granville](#) 01/05/2005





RECUEIL  
2005  
PREP 05


Ville Clamart 01/05/2005 

Administration Centrale Service d'Information du Gouvernement 01/05/2005 

Ville Niort 01/05/2005 

Ville Bayeux 01/05/2005 

Ville Annecy 01/05/2005 

Ville Bézu-Saint-Eloi 01/05/2005 

Département Seine Maritime 01/06/2005 



Association

ADM Haute-Savoie

01/06/2005



REUVE  
14-09-09  
1747-30

Ville

Perpignan

01/06/2005



Ville

Pierrefitte-sur-Seine

01/06/2005



Département

Côte d'Or

01/07/2005



Département

Essonne

01/07/2005



Ville

Aix-en-Provence

01/08/2005



Département

Moselle

01/08/2005



RECUEIL  
2009  
PREF 30

Ville

Cannes

01/08/2005



Département

Bouches-du-Rhône

01/09/2005



Ville

Dijon

01/10/2005



Ville

Les Ulis

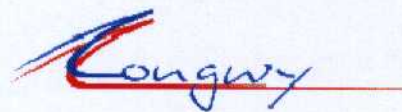
01/11/2005



Ville

Longwy

01/12/2005



Ville

Saint-Germain-en-Laye

01/12/2005



Département

Pyrénées-Orientales


01/01/2006







REVUE  
2006-09  
PAGE 33


Syndicat SITPI 01/01/2006 


Ville Salazie 01/01/2006 


Ville Bischheim 01/01/2006 

Ville Eybens 01/01/2006 

Agence  
Départementale  
du Numérique Pyrénées-Atlantiques 01/01/2006 

Ville Montpellier 01/01/2006 

Ville Haulchin 01/02/2006 

Département Pyrénées-Atlantiques 01/03/2006 

Communauté  
Urbaine

Grand Lyon

01/03/2006

**GRAND LYON**

communauté urbaine

Ville

Chassaignes

01/04/2006

Association

ADM Seine-  
Maritime

01/04/2006



Ville

Laval

01/05/2006



Ville

Pessac

01/05/2006



Ville

Marseille

01/05/2006



Syndicat

SIVU des  
Inforoutes de  
l'Ardèche

01/06/2006



Ville

Bayonne

01/06/2006



Communauté  
d'Agglomération

Grand Nancy

01/07/2006



Association

ADM Isère

01/07/2006





FOUILLE  
2006  
PROF 20

Département

Orne

01/07/2006



Région

Languedoc-  
Roussillon

01/08/2006



Ville

Bernières-sur-  
Mer

01/09/2006



Communauté de  
Communes

Pays de Gex

01/09/2006



Région

Poitou-  
Charentes

01/10/2006



Ville

Bourg-lès-  
Valence

01/11/2006



Communauté de  
Communes

Les Vallons de  
La Tour du Pin

01/11/2006



Ville Toulouse 01/11/2006



PEU LE  
2009  
PREP 23

Ville Narbonne 01/12/2006



Ville Bezons 01/12/2006



Département Hauts-de-Seine 01/01/2007



Ville Beauzac 01/01/2007



Centre de Gestion Nord 01/01/2007



Centre de Gestion Gers 01/01/2007



Communauté d'Agglomération C.A.RE.N.E. 01/02/2007





Communauté  
Urbaine

Bordeaux

01/03/2007



PROJE  
2009-2013  
PROF 03

Centre de  
Gestion

Lot

01/03/2007



Département

Yvelines

01/04/2007



Ville

Saint-Cloud

01/04/2007



Syndicat

SAN de Sénart

01/04/2007



Ville

Equeurdreville-  
Hainneville

01/05/2007

Ville

Molières-sur-  
Cèze

01/05/2007


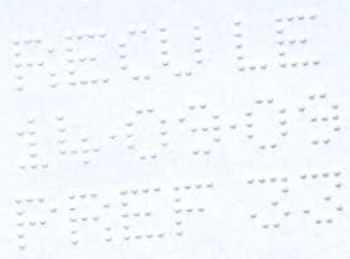







Centre de  
Gestion

Pas-de-Calais

01/05/2007



Ville	<u>Albi</u>	01/06/2007		
Ville	<u>Mions</u>	01/07/2007		
Ville	<u>Bourges</u>	01/08/2007		
Ville	<u>Bois-Colombes</u>	01/08/2007		
Syndicat Mixte	<u>Pays des Vals de Saintonge</u>	01/09/2007		
Ville	<u>Alès</u>	01/10/2007		
Département	<u>Ille-et-Vilaine</u>	01/11/2007		
Ville	<u>Saint-Jean-de-la-Ruelle</u>	01/11/2007		
Syndicat Mixte	<u>MEGALIS Bretagne</u>	01/12/2007		



Conseil Régional Ile-de-France 01/12/2007



Communauté d'Agglomération Nice 01/12/2007



Ville Bras-sur-Meuse 01/01/2008



Département Bouches-du-Rhône 01/01/2008



Association AMF de la Loire 01/01/2008



Ville La Chapelle-aux-Pots 01/01/2008

Association ADM du Loiret 01/01/2008



Syndicat SIVOM de la région de Cluses 01/01/2008

Association ADICO 01/02/2008



Ville Egletons 01/03/2008



REPLIR  
LE  
BOUR  
REPLIR

Communauté de Sud Ouest  
Communes Amiénois

01/03/2008

SDIS

Doubs

01/03/2008



Communauté de Canton de Rumilly  
Communes

01/03/2008



Ville

Béziers

01/03/2008



Ville

Billy-Berclau

01/03/2008



Ville

Loriol

01/04/2008



Ville

Valbonne  
Sophia  
Antipolis

01/04/2008



Département

Seine-Saint-Denis

01/05/2008



Ville

Rochefort

01/05/2008





Communauté  
d'Agglomération Sud-de-Seine 01/07/2008



Ville Saint-Laurent-  
des-Combes 01/08/2008

Ville Istres 01/08/2008



Ville Wasquehal 01/09/2008



Syndicat Mixte Vallée de  
l'Oise 01/09/2008

